
Partenariat International SHS Contrat doctoral fléché École française d'Extrême-Orient

Établissement partenaire :

L'École française d'Extrême-Orient (EFEO) est un établissement public qui relève du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

L'EFEO a pour mission la recherche interdisciplinaire sur les civilisations asiatiques, de l'Inde au Japon. Jusqu'en 1957, son siège, ainsi que sa bibliothèque et son musée, se trouvaient à Hanoï. Son retour en France s'accompagne d'un redéploiement en Asie sous la forme de centres de recherche installés dans des pays asiatiques avec lesquels l'EFEO mène une coopération internationale active.

L'EFEO est présente actuellement, grâce à ses 18 centres de recherche installés dans des lieux-clés pour les études de terrain dans 12 pays d'Asie. Cette spécificité permet à ses chercheurs permanents (anthropologues, archéologues, linguistes, historiens, philologues, sociologues des religions, etc.) d'être sur les terrains de leurs études et d'animer un réseau de coopérations locales et d'échanges internationaux. Ces centres ont tous une convention de recherche avec les organismes de recherche publics des pays où ils sont implantés, ce qui permet aux chercheurs et étudiants qu'ils accueillent de bénéficier des facilités d'accès aux terrains et aux sources documentaires

Domaines de recherche : Les sujets de thèse des doctorants sélectionnés dans le cadre du « Contrat doctoral fléché EFEO » devront s'inscrire dans l'un des domaines de recherche développés par le partenaire.

Axes de recherche de l'établissement partenaire 2022-2026 : Civilisations classiques de l'Asie, de l'Inde à la Chine et au Japon, avec les outils notamment de l'archéologie, la linguistique et l'histoire ; SHS de l'époque contemporaine ; Croyances, pratiques et institutions religieuses ; Création, patrimoine, mémoire ; Langues et littératures ; Population, ressources, techniques ; Territoires, communauté, citoyenneté ; Espaces maritimes, littoraux, milieux insulaires ; L'Asie dans le monde

Dans le cadre de ces axes, seront privilégiés tout particulièrement, et cela dans une perspective qui devra être ouverte aux croisements disciplinaires, les domaines suivants :

- Histoire et anthropologie de l'éducation
- Histoire de l'alimentation et du goût
- Histoire et anthropologie de la santé
- Histoire et anthropologie du droit
- Histoire de la colonisation
- Histoire de l'esthétique
- Ressources maritimes et hydriques
- Patrimoines industriels et post-industriels
- Patrimoines culturel, matériel et immatériel
- Cultures et cultures politiques
- Étude des populations et de leurs dynamiques
- Études de genre
- Mobilités et migrations
- Études environnementales, patrimoines naturels
- Littératures anciennes, modernes et contemporaines
- Sciences des textes et du document
- Cinéma, arts visuels et scéniques contemporains

Environnement scientifique : Tout au long de son contrat doctoral, le doctorant est intégré pleinement à la vie scientifique de l'École française d'Extrême-Orient en tant que « Doctorant contractuel d'Aix-Marseille Université ». La thèse peut se dérouler, dans le cadre d'une codirection ou d'une cotutelle internationale. Le partenariat privilégie la mobilité de terrain : le doctorant devra donc passer un tiers de la durée totale de son contrat doctoral, soit un total de 12 mois sur 36 (sans période imposée) sur son terrain en Asie.

Hébergement : Pendant son séjour dans un centre EFEO en Asie, le doctorant bénéficiera de l'aide pour l'hébergement, selon les possibilités d'accueil de chaque centre.

Transport et autres dépenses : L'EFEO prendra en charge les frais de transport correspondant à un déplacement par an entre la France et le pays de localisation du Centre d'accueil en Asie. Les autres dépenses de transport ainsi que les dépenses personnelles seront à la charge du doctorant et/ou de son unité d'accueil et/ou de son école doctorale de rattachement au sein d'AMU.

A noter : une convention d'accueil individuelle précisant les modalités de mobilité et de séjour chez le partenaire sera conclue entre AMU, le partenaire et le doctorant retenu. Les droits d'inscription sont à acquitter à AMU pendant la durée de la thèse.